

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le treize-avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présidence : Monsieur Philippe JAMME, Maire

Présents : Philippe JAMME, Odile MULLER, Etienne MOREL, Richard GERBALDI, Muriel BURDEYRON, Jean BURDIN DE ST MARTIN, Izabela CAZENAVE, Annie CIRELLA,

Absents Excusés : M. BERTHIER de GRANDRY Géraud, pouvoir donné à Mme MULLER Odile, Mme FARIA Raquel pouvoir donné à Mme CAZENAVE Isabella,

Secrétaire de séance : Mme BURDEYRON Muriel

Le compte rendu du conseil municipal du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité avec 10 votants l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des abords de l'église et de la salle des Fêtes avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Vote des taux des impôts locaux 2021

Le Maire informe qu'à compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Le taux départemental de TFPB 2020 (13.97%) vient s'additionner au taux communal 2020 de 8.63 %.

Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental soit 22.60 % devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Il propose de délibérer pour fixer les taux des taxes foncières 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux des taxes locales de 2021 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 22.60% (13.97% + 8.63%)
- Taxe foncière non bâtie : 29.20%

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accord entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

DECIDE d'inscrire une provision de 1 200 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget général n°41000

VENTE D'HERBE PROVENANT D'UNE PARCELLE COMMUNALE A UN AGRICULTEUR POUR L'ANNEE 2021

Le maire informe que deux propositions ont été reçues pour la vente d'herbe de la parcelle communale située « Les Grandes Vignes » dont une à 175€/l'hectare et une à 200€/l'hectare.

Après discussion au sein de l'assemblée et ayant pris en compte que M. BOUVARD Hervé de Senaud (Jura) réalisait déjà depuis plusieurs années la récolte d'herbe, il a été décidé à l'unanimité d'accepter son offre pour cette année au prix de 175€ l'hectare.

Le montant de la vente d'herbe à M. BOUVARD Hervé agriculteur domicilié à SENAUD (Jura), provenant de la parcelle section ZB n° 86 « Les Grandes Vignes » sur une superficie de 2ha 88a 66ca s'élève à la somme de 505.00 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

PROGRAMME DE TRAVAUX O.N.F. DANS LES BOIS COMMUNAUX POUR 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOREL Etienne, 2^{ème} adjoint en charge de la commission n°2 « Bois, environnement et vie agricole » qui explique que les travaux de maintenance prévus dans la parcelle n° 18 sur 0.90 km pour un coût de 1 270 € HT ne sont pas prioritaires. En effet cette parcelle de bois située en haut du Mont est difficile d'accès et d'exploitation et que d'autres parcelles mitoyennes ne sont pas terminées pour les coupes précédentes.

Il informe également que suite à la demande de soumission au régime forestier de parcelles communales, il sera proposé l'exploitation en affouage de la parcelle En Auza, facile d'accès et une vente de piquets d'acacia et de châtaigniers malades.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas retenir pour l'année 2021 le programme de travaux proposé par les services de l'ONF d'un montant de 1 270.00 € HT.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget principal de 2021 présenté par le Maire et se traduisant par :

Budget Principal :

<u>Section de Fonctionnement :</u>		
Dépenses de l'exercice	<u>Dépenses</u>	311 500 €
Recettes de l'exercice (dont (Excédent de N-1 de 127 739.95 €)	<u>Recettes</u>	311 500 €

<u>Section d'Investissement :</u>		
Dépenses de l'exercice	<u>Dépenses</u>	138 955 €
Recettes de l'exercice (Déficit de N-1 de 12 645.58 €)	<u>Recettes</u>	138 955 €

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des abords de l'église et de la salle des Fêtes avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

Monsieur le Maire et Madame la 1^{ère} adjointe ont présenté la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage établie par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'aménagement des abords de l'église et de la salle des fêtes. Le coût prévisionnel de la mission s'élève à 14 400 € avec des prestations optionnelles pour un montant de 6 525 € HT.

Il a été précisé que les missions prévues dans la convention peuvent être revues, modifiées ou supprimées selon l'évolution des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement des abords de l'église et de la salle des fêtes, à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour un coût prévisionnel de 14 400 € HT.

DECIDE de ne pas retenir les prestations optionnelles s'élevant à 6 525 € HT.

PREND note que les missions prévues dans la convention peuvent, selon l'évolution des projets, être modifiées ou supprimées.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer ladite convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, à faire toutes les démarches et signer tout document découlant de cette décision.

DECIDE d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal au chapitre 2031 « Frais d'études ».

VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter à l'unanimité, les subventions pour l'année 2021 comme suit :

ASSOCIATIONS VERJONNAISES :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers	:700 €
- Comité des Fêtes	: 0.00
Comité de Fleurissement	: 200 €
TOTAL	: 900,00 €

AUTRES EXTERIEURES :

- Anciens d'A.F.N.	:	35 €	
- Association Repas	:	50 €	
- Jeunes Sapeurs-Pompiers Coligny	:	100 €	--
- Ste Musique Coligny (harmonie)	:	50 €	
- La Roue du Moulin GAUD	:	40 €	
- Association Picorez dans l'Ain	:	150 €	
- CECOF – CFA Ambérieu	:	30 €	
- MFR la Saulsaie	:	30 €	
- EPLEFPA FONTAINES	:	30 €	

TOTAL: 515.00 €

RESERVE AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : 1 085.00€

Le montant total général des subventions pour l'année 2021 s'élève à 2500 € et sera imputé au chapitre 6574 du budget communal.

Cession de gravelle provenant des travaux de voirie dans la Vieille Rue.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande du GAEC PY, représenté par Monsieur MOREL Etienne, pour l'achat d'un tas de gravelle provenant des travaux de voirie réalisés en 2020 dans la Vieille Rue à Verjon et entreposé à la Gare du Tram. Il informe qu'il en propose la somme de 250 €

Le Conseil Municipal, après le retrait de M. MOREL Etienne et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité la cession d'un tas de gravelle provenant des travaux de voirie de la Vieille Rue en 2020 pour la somme de 250 € au GAEC PY de Verjon, représenté par M. et Mme MOREL.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier, effectuer le titre de recette correspondant et toutes les démarches découlant de cette décision.

Achat de guirlandes et décorations de Noël

Monsieur le Maire et Madame la responsable de la commission animation ont présenté le devis établi par la Société CITYLUM de Villefontaine (38) pour l'achat de guirlandes pour les décorations de Noël d'un montant de 1 083.76 € TTC.

Il propose de délibérer pour valider le devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité l'achat de guirlandes (2 traversées de stalactites de 6m et 2 traversées de stalactites de 8m) pour les décorations de Noël du Village et **ACCEPTE** le devis établi par la Société CITYLUM de Villefontaine (38) pour un coût de 1 083.76 € TTC

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le devis et passer commande des fournitures.

DECIDE d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal au chapitre 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

INFORMATIONS DIVERSES

Numérisation des réseaux d'eau potable :

Il est évoqué que pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme, il serait nécessaire de procéder à la numérisation des plans d'eau potable et de les transcrire sur la carte communale.

Une étude est en cours avec les services de la SOGEDO de St Amour et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.

Le Maire rappelle que des problèmes d'écoulement des eaux d'assainissement ont été constatés dans les lotissements Rue des Battières et qu'il a été demandé aux services de la CA3B, le passage d'une caméra dans les réseaux pour contrôler si les eaux pluviales sont rejetées dedans. Cela doit être réalisé prochainement.

Travaux de voirie rue des Battières

Richard GERBALDI, adjoint au maire chargé de la voirie, rapporte ce qui a été vu avec un technicien du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain, suite à la dernière réunion pour les travaux de réfection de la rue des Battières. Il est proposé la pose de 2 points lumineux.

D'autre part, une étude est envisagée pour l'extinction des lampes de rues au cœur du village. Une consultation sera lancée auprès de la population courant mai 2021.

Le Maire fait le point sur les travaux en cours sur la commune pour la fibre optique.

Il est évoqué l'état du tracteur qui demande de plus en plus de réparation et le projet de l'acquisition d'un nouveau matériel. Un devis a été demandé suite à un sinistre lors des travaux de réparation du pont de Courmangoux fin mars pour un coût de 3 500 € TTC. Une déclaration a été faite à l'assurance.

Odile MULLER informe qu'il avait été proposé par les services des Bâtiments de France à Bourg en Bresse la possibilité pour la commune de demander la révision du périmètre de protection des monuments historiques en la réduisant au minimum.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable et demande de lancer la procédure de révision.

Séance levée à 22h50

Fait pour être affiché le 22 avril 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Philippe JAMME

